

SEANCE DU 20 MARS 2026

Le **vingt mars deux mille vingt-six**, à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, doyen.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Olivier BOICHON, Stéphanie PAWLOWSKI, Bernard DESBENOIT, Philippe MONCORGER, Delphine FARGE, Sylvie CHAMPROMIS, Céline LEPINAY, Mathis PIERRAT, Amandine BOUQUET, Sandrine AUCLERC DILLY, Christian CHAZELLE, Stéphanie BOCQUET.

Absent(s) avec pouvoir(s) : Jean Francois CHARCOSSET (pouvoir à Roger SANDRI), Rémi MICHAUD (pouvoir à Delphine FARGE)

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal par le doyen
- Election du Maire à bulletin secret par le doyen
- Détermination du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Fixation de l'indemnité mensuelle pour le Maire et les adjoints
- Lecture de la Charte de l'Elu local
- Désignation des délégués de la commune au conseil communautaire
- Désignation des délégués du SIVOM des Varennes

ELECTION DU MAIRE :

Délibération n°D2026008

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Mr Roger SANDRI

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu :

M. Roger SANDRI (13) treize voix

M. Roger SANDRI maire de la commune de Nandax.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Délibération n°D2026009

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Avant de procéder à l'élection, le Maire propose 3 adjoints pour la Commune de Nandax.

Il est en conséquence procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, à l'élection des adjoints.

ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT :

Délibération n°D2026010

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° D2026009 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Olivier BOICHON

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Olivier BOICHON avec treize (13) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

M. Olivier BOICHON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire.

ELECTION DU 2^E ADJOINT :

Délibération n°D2026011

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° D2026009 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 2^e adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 2^e adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Stéphanie PAWLOWSKI

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme Stéphanie PAWLOWSKI avec treize (13) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Mme Stéphanie PAWLOWSKI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 2e adjointe au maire.

ELECTION DU 3^E ADJOINT :

Délibération n°D2026012

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° D2026009 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 3^e adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 3^e adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Philippe MONCORGER

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Philippe MONCORGER avec treize (13) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

M. Philippe MONCORGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3e adjoint au maire.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Délibération n°D2026013

Le Maire, informe de la réglementation en matière d'indemnisation des fonctions électives. Il rappelle le montant des indemnités versées au cours du précédent mandat, au maire et aux 3 adjoints, et la population de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 : « Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres (...) intervient dans les 3 mois suivant son installation » et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes ;
- Vu le barème des indemnités de fonction brutes mensuelles maximales des Maires (valeur du point d'indice au 24 décembre 2025) :

➤ **FIXE** le taux des indemnités à verser au Maire et aux 3 adjoints :

	Taux maximal autorisé (En % de l'indice brut en vigueur)	Taux fixé par le Conseil Municipal (En % de l'indice brut en vigueur)
Maire	44.3	31
Adjointes	11.77	9

➤ **APPROUVE** le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées ;

➤ **PRECISE** que ces indemnités seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice du fait qu'elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut en vigueur ;

➤ **DIT** que cette disposition prend effet à la date d'entrée en fonction des élus soit le samedi 21 mars 2026, lendemain de leur installation ;

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Le Maire entrant a procédé à la lecture de la charte de l' élu. Cette dernière a été remise à chaque conseiller.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Délibération n°D2026014

Après l'élection du Maire et des adjoints, le conseil municipal est appelé à procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil communautaire de Charlieu Belmont Communauté.

Conformément aux dispositions de Code général des collectivités territoriales applicables aux communes de moins de 1000 habitants, il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la commune au conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection.

Sont désignés :

- **DELEGUE TITULAIRE** : M Roger SANDRI
- **DELEGUE SUPPLEANT** : M Olivier BOICHON

Les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVOM DES VARENNES :

Délibération n°D2026015

Conformément aux statuts du SIVOM des Varennes dont le siège social est à la Mairie de VILLERS et pour faire suite au renouvellement général des Conseils Municipaux du 15 mars 2026, il doit être procédé à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants pour faire partie du Conseil d'Administration.

Sont élus :

Délégués titulaires :

- SANDRI Roger
- DESBENOIT Bernard
- MONCORGER Philippe

Délégués suppléants :

- PIERRAT Mathis
- AUCLERC DILLY Sandrine
- PAWLOWSKI Stéphanie

La séance est levée à 20h40.

Prochaine réunion en avril 2026.